

Fonds de Réaction Rapide : Objectifs et critères

1. Objectifs généraux du Fonds

L'Association Focus 2030 gère un Fonds de Réaction Rapide sous le contrôle d'un Comité de Sélection.

Ce Fonds permet de répondre rapidement à des besoins urgents ou des projets nécessitant un appui immédiat, à travers l'allocation de subventions à des structures œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale.

Domaines d'intervention soutenus par le Fonds de Réaction Rapide

Les subventions allouées par le Fonds de Réaction Rapide ont vocation à atteindre des résultats concrets, mesurables et immédiats à court et moyen termes, dans les deux domaines d'intervention suivants :

- La valorisation des **Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)** auprès des décideurs, relais d'opinion et citoyens en France, afin de concourir à la définition de politiques publiques permettant leur atteinte d'ici 2030.
- L'amélioration de la visibilité et la compréhension des enjeux de financement du développement, notamment **l'aide publique au développement**, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif international d'allouer 0,7% du RNB d'une part, et contribuer à une meilleure qualité de l'aide (transparence, redevabilité, populations bénéficiaires...) d'autre part.

Type d'activités soutenues

Focus 2030 soutient exclusivement des activités de recherche, de communication et sensibilisation, de mobilisation, et de plaidoyer, entendues dans ces termes :

- **RECHERCHE** : Production de **données ou d'analyses** visant à mieux saisir les enjeux de la solidarité internationale (ODD) et/ou de l'aide publique au développement.
- **COMMUNICATION et SENSIBILISATION** : Réalisation **d'activités de promotion** des enjeux de la solidarité internationale (ODD) et/ou de l'aide publique au développement.
- **MOBILISATION** : Réalisation d'activités qui **impliquent les citoyens** en les invitant à se joindre à des campagnes en faveur de la solidarité internationale.
- **PLAIDOYER** : Réalisation d'activités **à destination des décideurs**, combinant éventuellement des éléments de mobilisation, de communication et de sensibilisation, visant à promouvoir la cause du développement (à l'exception des pratiques de « lobbying » : demande de modification de la législation, demande d'allocation budgétaire spécifique, etc.)¹

A l'exclusion :

- Des activités dont le siège social du porteur de projet n'est pas basé en France
- Des projets de terrain (réalisation d'activités opérationnelles de soutien direct aux populations)
- Des activités de « lobbying » visant à modifier une législation ou à obtenir une allocation budgétaire spécifique pour un instrument ou une organisation en particulier, dans le cadre d'une loi de finances par exemple
- Des activités récurrentes n'ayant pas besoin d'un appui spécifique/urgent clairement démontré
- Des projets dont l'objectif final ne vise pas à une meilleure prise en considération des enjeux de solidarité internationale par des politiques publiques
- Des activités dont l'objectif final ne vise pas à cibler une audience externe à l'organisation.

¹ Cf. Document : « Subventions Focus 2030 : Définition du lobbying »

2. Critères d'éligibilité

Focus 2030 appuiera des projets viables sur le plan budgétaire, organisationnels et techniques, et donnera priorité aux projets à fort impact, innovants, en mesure de contribuer à des changements rapides et visibles, favorables à la réalisation des ODD.

La direction de Focus 2030 soumettra des dossiers de demande de subvention pré-validés à un Comité de Sélection indépendant. Le Comité de Sélection instruira les dossiers pour valider, ou non, l'attribution de la subvention.

2.1 Éligibilité de l'organisation candidate

Seules les organisations suivantes peuvent bénéficier des financements accordés par le Fonds de Réaction Rapide :

- Les organisations de la société civile dont le siège social est basé en France, à but non-lucratif, d'intérêt général ou d'utilité publique,
- Les organismes de recherche (établissements publics, « think tanks », etc.),
- Les médias,
- Exceptionnellement, toute autre personne morale dont les objectifs et le projet à but non lucratif s'intègrent dans le cadre de la mission de Focus 2030 après avis du Comité de Sélection et sur proposition de la direction de Focus 2030.

Les organisations doivent pouvoir également démontrer :

- L'absence de contrôle majoritaire exercé au conseil d'administration et/ou à l'assemblée générale par une seule entité, personne physique ou morale,
- Une réelle autonomie dans la gouvernance de la structure,
- Le partage de valeurs communes décrites dans la Charte éthique de Focus 2030.

2.2 Éligibilité du projet

I. Objectif

Le Fonds de Réaction Rapide entend soutenir et respecter le droit d'initiative de ses partenaires, en laissant à leur libre discrétion le choix de leur mode d'intervention (gouvernance, tactiques, stratégies, philosophie, partenaires, etc.). Le candidat doit toutefois proposer un projet qui s'inscrit dans l'un des deux domaines d'intervention de Focus 2030 susmentionnés (voir « Domaines d'Intervention soutenus »), et dans l'un des quatre types d'activités soutenues susmentionnés (voir « Type d'Activités soutenues »).

II. Durée

Des subventions seront accordées pour des projets dont la durée n'excède pas 1 an, et la priorité sera donnée aux projets de courte durée (3 à 6 mois). Exceptionnellement, concernant des projets de plus long terme, une subvention pourra être accordée pour une partie du projet seulement, afin de financer des activités menées sur une durée maximum de 12 mois.

III. Montant

Après validation par le Comité de Sélection du Fonds de Réaction Rapide, les subventions seront allouées selon les critères suivants :

- Le montant minimal de subvention attribuée par projet s'élève à 5,000 euros. Le montant maximal s'élève à 30,000 euros (sauf décision exceptionnelle motivée du Comité de Sélection sur proposition de la direction exécutive de Focus 2030),
- Une association ou organisation peut soumettre jusqu'à trois demandes de subvention par année fiscale, à condition que le total des multiples demandes n'excède pas le montant maximal de 30 000 euros.

Selon le projet, le Comité de Sélection décidera, sur proposition de la direction de Focus 2030, si les fonds accordés doivent être décaissés en un ou plusieurs versements.

Enfin, le Comité de Sélection se réserve le droit d'accorder la totalité ou une partie des montants requis, et ce, sans devoir se justifier.

En plus des critères de base énoncés ci-dessus, les éléments suivants seront tout particulièrement pris en compte à titre indicatif par le Comité de Sélection lors de leur instruction des dossiers :

L'organisation	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation est reconnue par sa mission, vision ou son expertise technique, qui peut clairement contribuer aux objectifs du Fonds. • L'organisation est innovante, dynamique, éventuellement nouvelle. • L'organisation apporte la preuve de sa capacité organisationnelle (RH, notamment) et de son expertise à gérer le projet et son budget de manière efficace.
Les objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La thématique envisagée correspond au cadre énoncé ci-dessus (objectifs du Fonds et type d'activités). • La subvention ne sera pas utilisée à des fins de lobbying (changement de législation, demande d'allocations budgétaires spécifiques, etc.) • Le contexte dans lequel s'inscrit le projet est clairement analysé, les fenêtres d'opportunités pour mener à bien le projet et contribuer au changement envisagé sont correctement identifiées.
L'impact du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a un caractère innovant dans la méthode proposée (audience, acteurs, stratégies, techniques...) • Le projet est particulièrement opportun/stratégique et répond à un besoin urgent pour la cause défendue • Le projet aura un impact réel et rapide. La priorité sera donnée aux projets de courte durée (3 à 6 mois). • Les résultats produits sous formes de données (par exemple : études, analyses, données de sondage) sont <i>a priori</i> accessibles à toutes et tous selon le principe de l'Open Data • Les activités et l'impact direct et secondaire du projet sont détaillés et font l'objet d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs mesurables.
La méthode de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Le résultat proposé est en mesure d'être atteint et les méthodes détaillées pour y parvenir sont appropriées. • Les autres partenaires du projet (co-financeurs, parties prenantes ou prestataires) sont identifiés et leur niveau d'engagement est indiqué. • Les risques (externes, internes, lié au contexte) sont identifiés et une stratégie de gestion et/ou d'atténuation des risques est détaillée. • L'organisation a bien pris en compte et compris la définition et l'interdiction de l'usage des fonds pour réaliser des actions (ou financer) des activités dites de « lobbying » via les fonds requis.
Le budget	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, la subvention requise ne doit pas excéder le montant maximal de 30,000 euros. Dans l'hypothèse où une première subvention a été accordée pour un projet en cours, le total cumulé de la deuxième demande de subvention ne doit pas dépasser 30.000 euros. • La subvention requise n'est pas inférieure à 5,000 euros. • Le montant total du budget prévisionnel du projet et la répartition envisagée des fonds entre les différentes étapes et les différentes actions sont viables et planifiées. • L'organisation tient une comptabilité à jour et dispose de mécanismes de contrôle robuste.
L'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation a structuré le projet selon les résultats souhaités et des indicateurs de progrès correspondants pour bien évaluer l'avancement du projet. • Une méthode appropriée (ex-post) d'évaluation de fin de projet est proposée. L'organisation dispose de la capacité et des outils nécessaires pour conduire l'évaluation. • Les résultats produits en vue de l'évaluation du projet sous forme de données sont accessibles au public selon le principe de l'Open Data.

3. Résumé des étapes pour soumettre un dossier de demande de subvention

- i. Créer un espace partenaire sur le site Focus 2030 et compléter le dossier de demande de subvention (en ligne)²
- ii. Présentation du dossier de l'équipe salariée de Focus 2030 au Comité de Sélection du Fonds (délai de 10 jours calendaires après réception du dossier)
- iii. Décision du Comité de Sélection transmise à l'organisation candidate par Focus 2030 (délai de 48h après décision du Comité de Sélection).
- iv. Pour les projets validés : préparation d'une Convention de Partenariat avec Focus 2030 (délai de 2 semaines)
- v. Décaissement des fonds, éventuellement en plusieurs tranches ; échéancier à convenir selon le type de projet (deux semaines après réception de l'appel de fonds émis par le Partenaire).

² Disponible sur le site de Focus 2030, après le lancement du site web, à l'été 2018